



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PETIT CHEMIN DE SERRES**

DU SAMEDI 8 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1348
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de création de deux branchements d'eau potable, 61 Petit Chemin de Serres, effectués du 8 au 14 octobre 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du samedi 8 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, Petit Chemin de Serres, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation sera mise en place par le Chemin de la Peyrière et le Petit Chemin de Serres ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1349
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déplacement du candélabre, parcelle AD 388 - Chemin de l'Hermitage, effectués du 24 octobre au 12 novembre 2022, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, domiciliée 556 Chemin Mas de Cheylon – BP 2003 – 30900 NIMES Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 24 octobre 2022 au samedi 12 novembre 2022, Chemin de l'Hermitage, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SPIE CITYNETWORKS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE MORICELLY

VENDREDI 28 OCTOBRE 2022,
DE 14 HEURES A 19 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1350
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 71 Rue Moricelly, effectué le 28 octobre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le vendredi 28 octobre 2022, de 14 heures à 19 heures, Rue Moricelly, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner au droit du numéro 71, en se serrant au plus près du mur pour ne pas gêner la circulation des véhicules légers ;
- pose d'une signalisation adéquate au niveau de la borne située à l'entrée de la Rue Moricelly et à l'intersection de la Rue du Vieil Hôpital et de la Rue Henri de la Madelène ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LIRA**

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 AU LUNDI 31 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1351
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement voie de zone partagée depuis la parcelle CS 253, Chemin de Lira depuis l'intersection avec la Rue du Docteur Zamenhof, effectués du 14 au 31 octobre 2022, par la SAS ALLIANCE TP, domiciliée 45 Impasse de Peyre Plantade Sud - 13122 VENTABREN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 17 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, Chemin de Lira, au droit des travaux :

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS ALLIANCE TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
13 OCT. 2022
Administration Générale





A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE COLETTE**

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 AU LUNDI 31 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1352
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de trottoir depuis la parcelle CS 253, Rue Colette depuis l'intersection avec la Rue du Docteur Zamenhof, effectués du 14 au 31 octobre 2022, par la SAS ALLIANCE TP, domiciliée 45 Impasse de Peyre Plantade Sud – 13122 VENTABREN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 17 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, Rue Colette, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS ALLIANCE TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DWIGHT EISENHOWER****DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1353

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique, 1675 Avenue Dwight Eisenhower, effectués du 19 au 21 octobre 2022, par l'entreprise BKTEL, domiciliée 771 Avenue Marc Lepoutre – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 19 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise BKTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1354
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection intérieure, 151 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 10 au 14 octobre 2022, par l'EURL SEGU, domiciliée 1302 Boulevard du Comtat Venaissin – 84260 SARRIANS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- **autorisation de mettre en place un** échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L' EURL SEGU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale





A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1355
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection intérieure, 151 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 10 au 14 octobre 2022, par l'EURL SEGU, domiciliée 1302 Boulevard du Comtat Venaissin – 84260 SARRIANS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- **deux places de stationnement seront réservées par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.**

Article 2 – L' EURL SEGU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PETIT CHEMIN DE SERRES**

DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1356
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création de deux branchements d'eau potable, 234 Petit Chemin de Serres, effectués du 24 au 28 octobre 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, Petit Chemin de Serres, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation sera mise en place par le Chemin de la Peyrière et le Petit Chemin de Serres ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale





A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CARPENTRAS A MALEMORT

DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1357

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux aériens d'alimentation Enedis, du 937 au 1700 Chemin de Carpentras à Malemort, effectués du 24 au 28 octobre 2022, par l'entreprise MG RESEAUX, domiciliée ZA La Garrigue du Rameyron – 84830 SERIGNAN DU COMTAT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, Chemin de Carpentras à Malemort, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise MG RESEAUX sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE SAINT ROCH****DU MARDI 18 OCTOBRE 2022 AU MARDI 25 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1358
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement du réseau Enedis, Avenue Saint Roch depuis le Chemin de la Peyrière jusqu'à l'angle du rond-point, effectués du 18 au 25 octobre 2022, par l'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS, domiciliée 431 Chemin de Leuze – 84330 CAROMB, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 18 octobre 2022 au mardi 25 octobre 2022, Avenue Saint Roch, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale





A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE MARIE-THERESE CHALON

DU MARDI 18 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1359
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement du réseau Enedis, Avenue Marie-Thérèse Chalon, effectués du 18 au 28 octobre 2022, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 18 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, Avenue Marie-Thérèse Chalon, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale





ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES EGLANTIERS**

DU MARDI 18 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1360
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement du réseau Enedis, Rue des Eglantiers, effectués du 18 au 28 octobre 2022, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 18 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, Rue des Eglantiers, au droit des travaux :

- **reprise à l'identique ;**
- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale





A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING HOTEL DIEU
DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-1361
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison d'un tournage programmé en centre-ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu, le dimanche 16 octobre 2022, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Dimanche 16 octobre 2022, de 6 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit sur le **parking de l'Hôtel Dieu, sur cinq places situées à côté du cèdre**. Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale





ARRÊTE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES
BOULEVARD DU REPOS
DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 AU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Service Foires et Marchés

2022-A-SFM- 1362

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2016/A/SFM du 26 septembre 2016 réglementant la vente des chrysanthèmes sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la célébration de la Toussaint et de la vente de chrysanthèmes autour du cimetière municipal du vendredi 28 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 28 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022, boulevard du Repos :

- le trottoir côté habitations sera réservé aux étalages des vendeurs de chrysanthèmes. Un cheminement sur le trottoir devra être réservé à la libre-circulation des piétons.
- la circulation des véhicules se fera en sens unique de l'avenue Victor Hugo vers l'avenue Pasteur. Seront interdites la sortie du boulevard du Repos sur l'avenue Victor Hugo ainsi que l'entrée sur le boulevard du Repos par le boulevard Pasteur.

Article 2 - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R Ê T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
IMPASSE DE LA SAINTE FAMILLE
DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 AU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM- 1363
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de la célébration de la Toussaint et de la vente de chrysanthèmes autour du cimetière municipal, du vendredi 28 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Du vendredi 28 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits impasse de la Sainte Famille, pour sa partie comprise entre la porte Ouest du cimetière et la rue Eugène Guérin. Seuls les visiteurs du cimetière seront autorisés à circuler entre le boulevard Pasteur et la porte Ouest pour rejoindre les places de stationnement, mises à part 5 cases de stationnement côté voie SNCF qui seront réservées aux étalages des vendeurs de chrysanthèmes.

Article 2 - Les services de police et de secours pourront déroger aux dispositions du présent arrêté suivant les nécessités.

Article 3 - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale





ARRETE

DE MISE EN SECURITE URGENTE

Immeuble sis 19, Rue de la Vieille Monnaie
Parcelle section CE numéro 1182

PÔLE SECURITE PUBLIQUE
Service Prévention des Risques
2022-A-SPR- 1369
6.1.3. P

Le Maire de la Commune de CARPENTRAS,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
Vu l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

Vu le rapport du 22 septembre 2022 dressé par Monsieur Fernando Garcia, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 14 septembre 2022 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé ;

- Absence de tuiles de rive en toiture du Souleillou.
- Dégradations et décollements des enduits.
- Vétusté des conduits de fumée inutilisés.
- Absence, dégradation et non raccordement des gouttières.
- Présence de matériaux et d'objets en bordure de toiture et dans les gouttières sur les rues de la Vieille Monnaie et David Guillabert. Tuiles cassées et/ou non scellées.
- Fissure sur toute la hauteur du mur pignon Nord, poinçon en bois sur structure métallique non adaptée, conduit de fumée extérieur désolidarisé avec décollement et absence de gouttières et rive d'égout en mauvais état.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Vincent AVIAS, domicilié 140, Chemin Marie Mauron 84870 Velleron, copropriétaire de l'immeuble sis 19, Rue de la Vieille Monnaie à Carpentras cadastré section CE numéro 1182,

Monsieur Patrick ALLIGAND et Madame Marie JACOB épouse ALLIGAND, domicilié 19, Rue de la Vieille Monnaie à Carpentras, copropriétaire de l'immeuble sis 19, Rue de la Vieille Monnaie à Carpentras section CE numéro 1182,

Société Fléchaire VAUX, représentée par Madame Michèle Fléchaire en qualité de gérante, domiciliée 40, Rue David Guillabert à Carpentras, copropriétaire de l'immeuble 19, Rue de la Vieille Monnaie à Carpentras cadastré CE numéro 1182,

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé à 19, Rue de la Vieille Monnaie à Carpentras cadastré CE numéro 1182, et représenté par son syndic bénévole Monsieur Patrick ALLIGAND domicilié 19, Rue de la Vieille Monnaie à Carpentras.

Sont mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment ci-dessus désigné, les mesures suivantes : à compter de la notification du présent arrêté et/ou de son affichage sur l'immeuble et/ou en Mairie.

Dans un délai maximum de 7 jours :

- Purge des parties d'enduit ou de maçonnerie non adhérentes en façade du Souleillou
- Débarrasser la toiture et les gouttières à l'angle des rues Vieille Monnaie et David Guillabert des matériaux et objets présents avec un risque de chute sur la voie publique.
- Procéder à la fixation provisoire des tuiles descellées et à la pose des tuiles manquantes et/ou cassées.
- Assurer la bonne tenue des conduits de fumée du Souleillou à défaut d'être démolis.
- Vérifier la toiture du Souleillou qui n'a pas pu être faite à l'occasion de la visite de l'expert sous-cité pour des raisons de sécurité afin de savoir si la toiture est saine et en bon état y compris toutes sujétions de reprise pour faire cesser un éventuel péril.

Dans un délai maximum de 15 jours :

- Faire réaliser un audit technique par un bureau d'études spécialisé en calcul de structure afin d'orienter les copropriétaires sur le confortement à envisager au niveau du Souleillou pour assurer sa solidité et permettre un chiffrage.

Mesures concernant l'utilisation de la terrasse et du Souleillou :

La terrasse et le Souleillou sont interdits d'accès, d'occupation et d'utilisation dès la notification du présent arrêté et/ou de son affiche sur l'immeuble et/ou en Mairie. La présente interdiction ne pourra être levée qu'après mainlevée du péril.

ARTICLE 2 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 2.

ARTICLE 5 :

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complété réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de la commune où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE **13 OCT. 2022**



Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Bernard Bossan

**ARRETE****DE MISE EN SECURITE URGENTE**

Immeuble 8, Impasse du Couvent
Parcelle section BX numéro 134

PÔLE SECURITE PUBLIQUE
Service Prévention des Risques
2022-A-SPR- 1370
6.1.3. P

Le Maire de la Commune de CARPENTRAS,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire ;

Vu le rapport dressé le 30 septembre 2022 par Monsieur Fernando Garcia, expert nommé par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Nîmes du 27 septembre 2022 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :

- absence de réalisation de travaux d'urgence de mise en sécurité de l'installation électrique
- affaissement de la toiture, tuiles cassées et descellées
- mise en place de pannes intermédiaires signe d'une charpente/couverture endommagée
- présence de chevrons en renforcement et en guise d'étaie en des points singuliers
- casse, déplacement de tuiles avec jour visible et infiltration directe de la pluie
- clef de voûte du linteau de la fenêtre présentant fissure importante, huisserie dégradée et vitre cassée ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers par les risques suivants :

- électrification, électrocution, brûlure et incendie
- effondrement de la charpente/couverture et de chute de matériaux sur l'impasse
- risque d'affaissement du linteau et de chute de la fenêtre ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy LORENZETTI, domicilié 8, Impasse du Couvent à Carpentras , propriétaire de l'immeuble – situé 8, Impasse du Couvent, inscrit au cadastre communal

section BX numéro 134, ou ses ayants droit, est mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment (logement de Monsieur Abdel-Kader AZZOUZ) les mesures suivantes :

6.1 MESURES DE SECURITE

6.1.1 Mesures concernant l'occupation de l'immeuble

Compte tenu du danger imminent pour ce logement pour ses occupants :

- interdiction temporaire d'habiter et d'accéder au logement avec des panneaux annonçant le danger, immédiatement dès la notification du présent arrêté.

Après avoir débarrassé de tous meubles et effets personnels le logement sous un délai de sept jours après notification du présent arrêté, l'accès aux lieux devra être autorisé aux seules personnes dûment habilitées et assurées.

Ces mesures devront être maintenues jusqu'à la réalisation des travaux de réparation.

TRAVAUX A REALISER

Travaux urgents

dans un délai maximum de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- débarrasser le logement de tous les meubles et effets personnels de Monsieur AZZOUZ afin de réaliser les travaux d'urgence prescrits par l'arrêté préfectoral de danger immédiat daté du 31 mai 2022 et de réaliser les travaux d'urgence prescrits par le présent arrêté.

dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté

- procéder à la remise en état de la charpente/couverture y compris toutes sujétions de reprise des points singuliers pour faire cesser le péril

- déposer le vitrage cassé de la fenêtre du 1^{er} étage et procéder à sa sécurisation dans l'attente de sa sécurisation dans l'attente de sa réparation ou de son remplacement

- étayer la clef de voûte du linteau de la fenêtre du 1er étage dans l'attente de sa reprise

- mettre en sécurité l'escalier et la trémie d'escalier par la mise place d'un garde-corps et d'une main courante

Ces mesures devront être maintenues jusqu'à la mainlevée de tout péril.

ARTICLE 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le logement de Monsieur Abdel-Kader AZZOUZ devra être entièrement évacué par ses occupants, immédiatement, dès notification du présent arrêté.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, ce logement situé dans l'immeuble 8, Impasse du Couvent et inscrit au cadastre communal Parcelle section BX numéro 134 est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 : La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Elle doit avoir informé les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, dès notification du présent arrêté. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

ARTICLE 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe 2.

ARTICLE 6 : Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Monsieur Abdel-Kader AZZOUZ

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de la commune où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION